



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/343
29 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 63 h) de l'ordre du jour provisoire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : MESURES VISANT À FREINER LE TRANSFERT ET L'EMPLOI ILLICITES D'ARMES CLASSIQUES

Rapport du Secrétaire général

1. Le 16 décembre 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/75 H intitulée "Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques" dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Invite les États Membres à prendre les mesures coercitives voulues pour mettre un terme à l'exportation illégale d'armes classiques à partir de leurs territoires;

2. Prie le Secrétaire général de demander l'avis des gouvernements sur des moyens efficaces permettant de rassembler les armes illégalement disséminées dans des pays, au cas où ceux-ci en feraient la demande, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur la question."

2. Conformément à la demande faite dans cette résolution, le Secrétaire général, par une note verbale datée du 2 mars 1994, a invité les États Membres à fournir des renseignements sur cette question le 30 juin 1994 au plus tard. Au 15 août 1994, aucune réponse n'avait été reçue. Toute réponse qui serait reçue par la suite fera l'objet d'un additif au présent rapport.

* A/49/150.